

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20260205

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

VU la nécessité de faciliter les opérations de livraison des commerces et riverains situés au 38 rue Georges Clemenceau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation tout en permettant les livraisons dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé **une place de stationnement réservée aux livraisons** devant le n°38 rue Georges Clemenceau, sur la commune d'Angres.

Article 2 : Cette place est **exclusivement réservée aux véhicules de livraison** :

- **Du lundi au vendredi,**
- **De 7h00 à 11h00,**
- **Hors jours fériés.**

En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est **autorisé conformément à la réglementation générale en vigueur**.

Article 3 : La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la réglementation instaurée par le présent arrêté.

Article 4 : Tout stationnement effectué en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 05/Février 2026

Anouk BRETON

Maire d'ANGRES

